

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 131

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de prestations et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est bienvenu de prévoir un arrêté qui précise les obligations en matière d'équipement pour les constructions provisoires visant à reloger la population mahoraise, il n'est pas nécessaire de faire référence à des prestations (repas, accompagnement social, accompagnement administratif) qui ne relèvent pas de l'objectif de relogement.